



Garde alternée fin d'année semaine impaire et début 2027 semaine

Par Naindejardin

Bonjour,
Nous sommes en garde alternée. Le jugement dit semaine paire pour moi et impaire pour le père.
La dernière semaine de 2026 est impaire et 1ere semaine de 2027 impaire également.
Je souhaiterais continuer sur ce rythme là mais le père ne veut pas et ne veut pas s'arranger sur la 1ere semaine en la partageant en 2 afin de reprendre le rythme normal.
Qu'est ce qui prévaut ?
Le jugement ou l'alternance ?
Merci. Je suis dépitée
Bonne soirée

Par Isadore

Bonjour,

Etant donné que c'est le jugement qui fixe les règles de l'alternance... eh bien en cas de litige il faut appliquer le jugement.

Notez que le jugement n'interdit aucunement aux parents de s'arranger.

Il y a des situations où appliquer strictement le jugement est le meilleur moyen d'éviter aux enfants d'être exposés à un conflit. Mais quand c'est possible, rien n'empêche que deux parents ayant à cœur l'intérêt des enfants de trouver des accords pour les situations particulières.

Par Naindejardin

Merci.
Je compte m'adresser au juge aux affaires familiales. Mais il semblerait qu'il pourrait décider que pour le bien de l'enfant malgré ce jugement, l'alternance serait appliquée et pas les semaines mentionnées sur le jugement qui ne sont qu'un repère dans le temps. Est-ce possible ? Merci.
Sur mon jugement je le répète il y a la notion d'alternance avec semaine paire chez la mère et semaine impaire chez le père.

Par Isadore

S'il est saisi, le JAF peut en effet changer l'organisation de la résidence alternée, ou même la supprimer si l'entente entre les parents ne le permet pas.

Est-ce possible ?
Oui, les parents sont libres de s'arranger tant que cela ne nuit pas à l'enfant. Ils peuvent abandonner temporairement la résidence alternée, changer l'ordre des semaines, etc.

Ils ont également le droit, s'ils veulent pérenniser un nouvel arrangement, de signer une convention parentale modifiant le jugement et de la faire homologuer.

Je compte m'adresser au juge aux affaires familiales.
Pour quoi faire ? Le jugement est clair, le père propose un autre accord, vous dites oui ou non.

Et si vous voulez changer durablement l'alternance des semaines, vous signez une convention parentale, et zou ! à l'homologation.

Par Naindejardin

Merci mais je ne veux pas changer les semaines inscrites sur le jugement. C'est le père qui ne veut pas sous prétexte qu'il l'aurait du coup 15 jours d à la suite.